

**Mouvement intra-académique**  
**- GT du 17 juin -**  
**Déclaration liminaire**  
**des représentants des personnels élus**  
*au titre des organisations*  
**CGT Educ'ation , SGEN-CFDT, SE-UNSA, SN-FO-LC,**  
**SUD éducation, SNEP-FSU, SNES-FSU,**  
**SNUEP-FSU, SNETAA-EIL**

Les opérations d'affectations et mutations des enseignants du Second degré qui vont débiter présentent cette année plusieurs caractéristiques particulières.

1. Poursuite des suppressions d'emplois qui pèse sur la fluidité du mouvement
2. Modification des éléments du barème et des règles de bonifications, en particulier familiales.
3. Communication (**non confidentielle**) par l'administration du projet de mouvement avant la tenue des instances paritaires.

Mais pour nous le point le plus important est dans le projet que vous avez préparé et communiqué.

Le 9 juin, vous nous avez adressé une note de méthode sur laquelle il n'y a eu aucune concertation.

Cette nouvelle méthode marque une rupture profonde avec toutes les règles et les pratiques antérieures qui faisaient accord entre l'administration et nous-mêmes parce qu'elles aboutissaient au traitement le plus équitable possible entre tous les demandeurs.

Les candidats à mutation au moment de la saisie de leurs vœux étaient eux-mêmes dans l'ignorance de ces nouvelles règles.

Cette méthode est aussi en contradiction avec l'engagement de transparence que vous avez pris envers tous les candidats dans vos courriers en date du 8 juin.

Votre travail de préparation ne respecte pas l'ordre des vœux et le classement selon les barèmes tels qu'ils apparaissent sur le document répertoriant tous les demandeurs sur chaque établissement.

C'est sur la base de ces règles que nos collègues ont formulé leurs vœux et que nous les avons aidés à le faire.

Vous-même avez suffisamment insisté sur la pertinence de faire figurer des vœux précis et indicatifs avant les vœux larges.

Pour pouvoir afficher un taux de mutations réalisées plus proche de celui des années précédentes, malgré les conditions défavorables en terme de postes vacants, vous avez délibérément dégradé certains collègues dans leurs vœux d'un vœu restreint, établissement ou commune, à un vœu de type groupement de communes afin de réaliser des mutations supplémentaires.

Cela revient à supprimer de fait certains vœux de ces collègues. En l'état votre projet remet en cause fondamentalement le principe d'équité de traitement.

**Pour nous cela n'est pas acceptable.**

Ni les difficultés du mouvement liées au contexte de suppressions de postes, ni la communication préalable du projet ne sauraient justifier une telle remise en cause de ces règles et de notre travail de représentants des personnels.

Nous demandons que les règles habituelles de déroulement du mouvement soient respectées. C'est sur cette base que les représentants des personnels ont travaillé et feront leurs propositions.

En fonction de votre réponse nous déterminerons notre attitude par rapport au mouvement.